

Séance Ordinaire du 16 janvier 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Décision modificative n°2 Budget principal Commune

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , M. Sylvain BAZAS, M. Alain GUILLEMIN ,Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange TELLEZ, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme. Michelle BURGAN (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC), M. Jean Charles ESTEBAN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal ainsi que les écritures intégrant la réalisation des travaux en régie durant l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses:

Chapitre 011

Art 60632 : - 5 300 euros

Chapitre 66 :

Art 661131 : + 5 300 euros

Section de fonctionnement

Recette/722-042 :+ 45 796

Dépense/023 :+ 45 796

Section d'investissement

Dépense/21318-040 :+ 25 153

2151-040 : + 6 750

2128-040 : + 12 669

21561-040 + 1 224

Recette/021 :+ 45 796

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 18/1/23.....

Trouvé au représentant de l'Etat

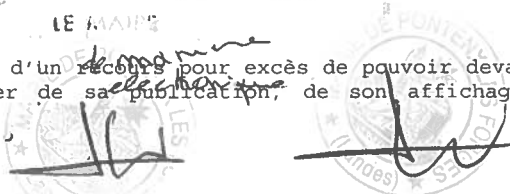
le 18/1/23.....

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



18/1/23
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire,



Séance Ordinaire du 16 janvier 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Dépenses d'investissement : autorisation de
paiement avant le vote du Budget Primitif 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à dix-neuf heures , s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement
prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , M. Sylvain
BAZAS, M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, Mme
Marie Cécile TROQUIER, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange
TELLEZ, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Maylis ANCELIN ,
Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : Mme. Michelle BURGAN (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) , M.
Jean Charles ESTEBAN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code
général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er
janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale
est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et
d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans
la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de
mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette
venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou
jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la
collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à
l'unanimité,**

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 Monsieur le Maire à engager ,
liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette, à concurrence de 217 043 euros

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2022 aux chapitres 20, 21,23
s'élevait à 868 172 euros.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 18/1/23
Tr. du représentant de l'Etat

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



le 18/1/23
de manière
électronique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au
représentant de l'Etat dans le département.

Maire de Pontenx-les-Forges

Le Maire,

